

## Compte-rendu du conseil municipal du lundi 27 mars 2017

Secrétaire : M. Fabien MALLERET

° Décisions municipales : Unanimité.

° Déclarations d'intention d'aliéner : Unanimité.

° Vote des taux

Les taux d'imposition afférents à la fiscalité de la Ville restent inchangés :

- taxe d'habitation : 28,13 %
- taxe sur le foncier bâti : 22,14 %
- taxe sur le foncier non bâti : 30,62 %

M. le Maire rappelle que depuis l'année passée les taux afférents au Syndicat Scolaire a été intégré aux taux communaux

° Budget Ville de Mirecourt

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 6 mars 2017. Le projet de budget primitif Ville est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
VILLE	4 097 002,00 €	4 097 002,00 €	6 239 442,00 €	6 870 843,00 €

M. le Maire indique qu'il convient de maintenir une nécessaire prudence en 2017 même si certains indicateurs sont encourageants (charges de personne, maîtrise du chapitre 011,...) au regard de l'environnement (coût de l'énergie, baisse des dotations de l'Etat,...)

M. Roland RUGA, Adjoint aux Travaux, intervient sur les principaux investissements 2017 : réfection de l'école Brahy (500.000 €), vidéo protection (180.000 €), acquisition du Stradivarius pour 50.000 €, déplacement du skate-parc pour 20.000 €, réfection de la toiture du théâtre pour 175.000 €, défense-incendie de la zone commerciale pour 100.000 €,....

M. Patrice FY questionne la municipalité au chapitre des investissements sur la création d'un giratoire rue Victor Hugo. M. Le Maire lui répond que ce projet n'est pas pour le moment inscrit au budget puisqu'il fallait être certain que la zone St-Maurice décolle enfin.

M. Patrice FY indique également qu'au chapitre du fonctionnement les améliorations proviennent des transferts à la Communauté de Communes.

M. Le Maire lui répond que les transferts de compétences ne sont pas qu'un transfert de charges puisque la ville perd à chaque fois les recettes attachées à ces mêmes compétences.

M. le Maire indique également en réponse à la question de M. FY quant la réalisation d'un prêt-relais de TVA sur l'exercice 2017 regretter que la municipalité précédente n'ait pas pris la décision de retoucher la TVA au terme d'une année (et non de deux comme actuellement).

A la question de la réalisation 2017 des inscriptions budgétaires posée par M. FY, M. le Maire répond que deux opérations importantes, la réhabilitation de l'école Brahy et la vidéo protection, ont été effectivement reportées afin notamment de percevoir un maximum de subventionnement. Mais pour le reste, les investissements prévus ont été réalisés.

**23 pour et 5 abstentions.**

° **Budget LPMR (Logements pour Personnes à Mobilité Réduite)**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 6 mars 2017. Le projet de budget primitif LPMR présenté ce lundi 27 mars est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

**INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>LPMR</b>	<b>47 695,00 €</b>	<b>47 695,00 €</b>	<b>87 499,00 €</b>	<b>87 499,00 €</b>

**23 pour et 5 abstentions.**

° **Participations et contingents.**

Le Conseil Municipal délibère **unanimentement** quant au montant des participations et contingents pour l'année 2017, soit la participation au Syndicat Mixte pour l'Informatisation dans le Département des Vosges est fixée à 2 000,00 € (montant plafonné) et la contribution de la Ville de Mirecourt au Service Départemental d'Incendie et de Secours « SDIS » est fixée à 153 421,00 €.

° **Participation au Syndicat Scolaire de Mirecourt**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Mirecourt vient de notifier la contribution de la Ville de Mirecourt aux dépenses du Syndicat qui s'élève à la somme de 135 329.62 € (140 148.39 € en 2016). Le Conseil Municipal délibère **unanimentement** pour la prise en charge budgétaire de cette contribution au titre de l'année 2017.

° **Modification indemnités élus.**

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération du 25 avril 2016 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus en fonction de l'indice brut 1015 et précisant que ces montants sont revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. M. le Maire informe que les indemnités de fonction des élus sont désormais calculées, au 1er janvier 2017, sur l'indice brut 1022, indice majoré 826.

**23 pour et 5 abstentions**

° **Modification du tableau des emplois de la Ville de Mirecourt.**

Le Conseil Municipal est informé du transfert d'un agent affecté au service "informatique-communication" à la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE à compter du

1er mars 2017 ; en conséquence un poste d'adjoint technique principal 1ère classe est supprimé du tableau des emplois à cette date.

Il convient également de noter la fin d'un contrat emploi avenir au sein des services techniques qu'il convient d'intégrer au 1er avril 2017 ; en conséquence, un poste d'adjoint technique est créé au tableau des emplois à cette date.

Il est enfin rappelé la délibération du 12 septembre 2016 par laquelle un poste d'adjoint technique principal 2ème classe était créé au tableau des emplois pour permettre le détachement d'une ATSEM à la salle polyvalente. Ce détachement prend fin le 30 avril 2017 et l'agent concerné a donné son accord pour son intégration dans le grade d'adjoint technique principal 2ème classe au 1er mai 2017. En conséquence, un poste d'ATSEM principal 2ème classe est supprimé du tableau des emplois à cette date.

### **Unanimité**

#### **Admission en non-valeur**

La Ville de Mirecourt a été destinataire d'un courrier du Trésorier de la Ville de Mirecourt relatif à une admission en non-valeur de 617,97 € prise lors de la séance du 5 décembre 2016. Dans cette procédure, l'ensemble des diligences mises en place par le Trésorier ont produit leurs effets puisque la dette à l'égard de la collectivité n'est plus que de 379,14 €. Il convient donc de revenir sur cette délibération. Le Conseil Municipal décide **unanimentement** :

° de rapporter la délibération n° 10/12 en date du 6 décembre 2016.

° d'admettre en non-valeur une créance de 379,14 € correspondant aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers (loyers et charges à la résidence Harmonie pour Mme Isabelle Demangel).

° d'émettre un mandat de 379,14 € à l'article 654.2 sur le budget annexe de la résidence Harmonie (LPMR).

#### **Cession d'un bien communal**

Le Conseil Municipal a dans sa séance du 12 juillet 2016 décidé de céder l'ex-Maison de service du Directeur Général de la Ville de Mirecourt. Les tractations ayant abouti, il est demandé au Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** M. le Maire à signer l'acte authentique selon l'estimation de France-Domains (105.000 € HT) et de distraire le bien du patrimoine communal. Il est à noter que Mme Nathalie Babouhot n'a pas participé à ce vote.

### **22 pour et 5 abstentions**

#### **Convention de services partagés.**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention de services partagés avec la CCMD dans la mesure où l'EPCI a changé de dénomination.

### **Unanimité**

#### **Création d'un service « réseau et téléphonie » au sein du service commun « Gestion des Ressources Humaines et Direction des Services Techniques ».**

Le Conseil Municipal donne son accord pour la création à compter du 1er mars 2017 d'un Service « réseau et téléphonie » avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

**Unanimité**